

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2024_098

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	72
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 20 septembre 2024

LE 26 septembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CRÉATION D'UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER, Mme RENAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à M. CHANSARD
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

CRÉATION D'UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil de développement (CODEV) du Grand Périgueux, instance citoyenne de démocratie participative de l'agglomération, a été saisi par le président du Grand Périgueux au printemps 2024 pour mener une réflexion sur les modalités de création d'un Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ).

Que les membres du Comité d'Animation et de Suivi (CAS) du CODEV ont confié ce travail au groupe thématique compétent au sein de l'instance : le groupe éducation/jeunesse qui a élaboré une proposition complète et opérationnelle de création d'un CCJ.

Considérant que conformément au circuit de prise en compte des travaux du Conseil de développement cette proposition a été délibérée en assemblée plénière, le lundi 10 juin 2024.

Qu'après accord unanime des citoyens membres du CODEV, le CAS est entré dans une phase de coconstruction de cette proposition avec les services et élus référents sur la rénovation démocratique, messieurs Fouchier et Lecomte.

Que la proposition amendée comprenant les modalités de création du CCJ a été présentée en conseil exécutif le jeudi 19 septembre 2024 et un retour des débats fait auprès des membres du CODEV.

Qu'afin de poursuivre le circuit de prise en compte de cette proposition, une présentation de ce projet a été réalisée par les porte-paroles du Conseil de développement auprès des élus du bureau communautaire le jeudi 19 septembre. Elle est maintenant soumise à délibération du conseil communautaire.

Considérant que le Conseil de développement propose la création d'un Conseil communautaire des jeunes qui serait à la fois une instance de démocratie participative source de sensibilisation à la citoyenneté, et à la fois une instance de projets permettant aux jeunes de l'agglomération d'être force de proposition.

Que la mise en place d'un tel conseil requiert une définition précise des éléments suivants : les caractéristiques de la composition du CCJ et les modalités pour le constituer, les conditions du mandat de conseiller jeune ainsi que les moyens attribués au CCJ.

Considérant que le Conseil communautaire des jeunes sera composé de 41 membres qui seront représentatifs du territoire (urbain/rural).

Que le Conseil Communautaire des Jeunes sera ouvert, sur la base du volontariat, aux jeunes de 15 à 20 ans, à parité, issus des lycées, établissements professionnels et technologiques, établissements d'enseignement supérieur, jeunes professionnels, en formation ou en recherche d'emplois.

Qu'afin de permettre aux jeunes de candidater, une campagne de communication à leur destination va être menée en fin d'année pour expliquer la démarche du CCJ et donner un accès à une plateforme de candidatures spontanées.

Considérant que le mandat de conseiller jeune du CCJ sera d'une durée de 2 ans, renouvelable, avec un système de renouvellement partiel. L'idée est d'assurer une continuité et de suivre les usages liés au mandat que sur les projets initiés et à venir.

Que dans la perspective d'un nombre important de candidature, au démarrage ou à l'avenir, l'idée est de constituer une liste complémentaire de suppléants. L'objectif de continuité et de suivi est le même ici puisque les suppléants pourront intégrer le CCJ en cas de départ et/ou de renouvellement partiel.

Qu'enfin, la question des modalités d'engagements sera déterminée à l'installation des membres, avec un soin porté à varier les périodes et modes de mobilisation des conseillers jeunes.

Considérant que certain nombre de moyens humains, matériels et financiers.

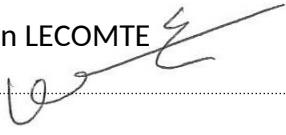
Qu'il est donc proposé d'attribuer au CCJ :

- Une animation et un suivi au quotidien via le chargé de mission « Démocratie participative » ;
- Un budget de fonctionnement annuel d'un montant de 10 000 € ;
- Une enveloppe annuelle pour la réalisation de ses projets équivalent à 60 000 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de la création d'un Conseil Communautaire des Jeunes selon les modalités définies ci-dessus ;
- Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires à son fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 14/10/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 14/10/2024	Périgueux, le 14/10/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 